

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

**AMENDEMENT**

N ° AS2726

présenté par  
M. Delaporte

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer les alinéas 6 à 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer les dispositions accélérant le calendrier d'augmentation de la durée requise pour le taux plein

La réforme Touraine de 2014 prévoit une augmentation progressive de la durée d'assurance requise pour le taux plein en la passant de 40 années à 43 années à horizon 2035.

Cette augmentation se fait en parallèle de l'augmentation de l'espérance de vie si bien qu'on observe une stagnation de la durée passée en retraite en proportion de la durée de vie totale.

Cette stagnation traduit un partage équilibré des gains d'espérance de vie entre le temps passé au travail et le temps passé en retraite.

**Ce résultat de la loi Touraine est la condition pour rendre l'augmentation de la durée de cotisation socialement acceptable.**

L'accélération de l'augmentation de la durée d'assurance requise aura pour effet de réduire pour les générations 1961 à 1972 la durée de retraite en proportion de la durée de vie totale.

Et cela avec un effet particulièrement marqué pour les générations 1965 et 1966.

En effet, l'accélération de l'augmentation de la durée d'assurance d'un trimestre tous les ans contre un trimestre tous les trois ans aura pour effet d'augmenter de manière inégale la durée d'assurance requise :

- 1 trimestre pour les générations 1961 (nées après le 1er septembre), 1962, 1970, 1971, 1972 et 1973 ;

- 2 trimestres pour les générations 1963, 1964, 1967, 1968 et 1969 ;
- 3 trimestres pour les générations 1965 et 1966.

Cet amendement a été travaillé avec la CFDT.